

médiale de l'administration du trésor public et de ses comptables en province.

Le paiement se fait sur des états collectifs formés au ministère de la guerre. Ces états sont adressés aux directeurs du trésor par l'administration du trésor public, qui leur ouvre les crédits nécessaires à cet effet.

Art. 15. Les pensions prennent cours à dater du 1^{er} du mois qui suit le licenciement.

Elles sont acquittées intégralement pour tout mois commencé.

Elles sont payées par trimestre, sur la production du certificat de vie délivré par le bourgmestre du lieu du domicile du rengagé pensionné.

Art. 16. Le remboursement du prix du remplacement se fait par demandes de paiement spéciales émanées du département de la guerre, au profit de la personne qui a fait le versement.

Art. 17. Le conseil arrête son règlement d'ordre intérieur. Ce règlement n'a de force qu'après avoir été approuvé par le ministre de la guerre.

Art. 18. Indépendamment des attributions spéciales résultant du présent arrêté, le conseil donne son avis sur toutes les affaires relatives à l'administration de la caisse, qui lui sont soumises par le ministre de la guerre.

Il peut faire au ministre, sur tous les objets qui intéressent la caisse, telles propositions qu'il juge utiles.

Art. 19. Nos ministres de la guerre (M. le baron Chazal) et des finances (M. Frère-Orban) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

191. — 2 AVRIL 1849. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 80,000 francs, destiné à améliorer le régime des eaux du sud de Bruges* (1). (Monit. du 4 avril 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de trois cent quatre-vingt mille francs (fr. 380,000), ouvert au département des travaux publics par l'article 3 de la loi du 28 mars 1847, et destiné à améliorer le régime des eaux du sud de Bruges, est augmenté de quatre-vingt mille francs (fr. 80,000).

Art. 2. Ce supplément de crédit sera porté au budget de 1849, à l'article 31, sous le titre de : *complément pour les travaux extraordinaires*.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849 (Exposé des motifs, *Annales*, p. 986). — Rapport par M. Bruneau le 15 mars (*Annales*, p. 1026). — Adoption sans discussion le 17, à l'unanimité de 61 voix.

Rapport au sénat par M. Cogen le 20 mars. — Discussion le 28, et adoption le 29, à l'unanimité des 42 membres présents.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

192. — 2 AVRIL 1849. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Aerts (Jean-Guillaume), mécanicien, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, chez les sieurs Dekeyn frères, un brevet d'invention de quinze années, pour un système de voitures et de locomotives, à trains mobiles convergents, destinées aux chemins de fer ;

2^o Aux sieurs Derosne, Cail et C^e, constructeurs, domiciliés à Molenbeek-Saint-Jean, chez le sieur Halot, leur représentant, un brevet d'importation de quinze années pour une nouvelle chaudière de locomotive pour laquelle ils ont demandé en France un brevet d'invention de quinze ans, le 13 mars 1849. (*Monit. du 5 avril 1849*.)

193. — 3 AVRIL 1849. — *Acceptation de la loi du 3 avril 1849 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Godebski (Joseph), capitaine au 5^e régiment de ligne, né à Varsovie*. (Moniteur du 9 avril 1849.)

194. — 3 AVRIL 1849. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Bhomé (Victor), domicilié à Bruxelles, hôtel du Midi, place Roupepe, chez le sieur Lebrun, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années et six mois, pour une pompe rotative, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 8 novembre 1848 ;

2^o Au sieur Vasseur (Adolphe), poëlier, domicilié à Liège, rue Pierreuse, n^o 51, un brevet de perfectionnement de neuf années et quatre mois, pour certaines modifications apportées au poële déjà breveté en sa faveur, pour dix ans, le 18 juillet 1848 ;

3^o Au sieur Behr (Albert), administrateur géant des hauts fourneaux d'Ougrée, domicilié à Ougrée (Liège), un brevet d'invention de quinze années, pour un mode d'application de la chaleur dégagée des hauts fourneaux à la calcination des minerais de fer ;

4^o Au sieur Nihoul (Jean-Baptiste), fabricant de pipes, domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet de perfectionnement de quatorze années et six mois, pour des perfectionnements au procédé propre à émailler les pipes, breveté en sa faveur pour quinze ans, le 17 novembre 1848. (*Monit. du 8 avril 1849*.)